



Les abolitions de l'esclavage

De quelques projets d'abolition

Interventions parlementaires et projets/propositions de lois, extraits

- . I – Proposition de Passy, 1838 ;
- . II – Discours de Lamartine, 23 avril 1835 ;
- . III – Discours de Lamartine, 25 mai 1836 ;
- . IV - Commission instituée par décision royale du 26 mai pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la condition politique des colonies présidée par le Duc Victor de Broglie, 1840-1843 ;
- . V - Agénor de GASPARIN, Intervention à la Chambre des Députés, avril 1845, au sujet des projets de lois du Baron Mackau, ministre de la Marine, extrait de L'Abolitioniste français, n°7, juillet 1845 ;
- . VI - Alexis de TOCQUEVILLE, Discours à la Chambre des Députés, 6 mars 1841 ;
- . VII - Comte de MONTALEMBERT, Intervention en séance du 7 avril 1845 de la Chambre des Députés. Discussion des projets de loi visant à modifier le régime et la réglementation de l'esclavage dans les colonies françaises. Extrait de L'Abolitioniste français, numéros 3-4-5, mars-avril-mai 1845, pp.86-110 ;

I - Proposition lue par M. Passy, dans la séance de la Chambre des députés du 10 février 1838 (extraits)

« Messieurs, depuis trois ans, la question grave et délicate de l'abolition de l'esclavage a souvent été agitée dans le sein de cette Chambre. Plusieurs fois le Gouvernement a reconnu la nécessité d'en proposer la solution, et annoncé qu'il s'en occupait. Rien cependant n'a été fait jusqu'ici; tout annonce que cette année encore aucune résolution n'a été prise; et c'est ce qui m'a déterminé à recourir à une initiative que j'aurais voulu laisser à l'administration, et à déposer sur le bureau de M. le président la proposition dont vous avez consenti à entendre les développements.

Cette proposition, vous la connaissez: affranchissement immédiat des enfants qui naîtront dans les colonies françaises, faculté accordée aux esclaves de racheter leur liberté à un prix fixé par des arbitres nommés à l'avance, voilà tout ce qu'elle contient. (...)

Le moment d'agir est-il venu ? La prudence permet-elle de commencer dès à présent à préparer l'affranchissement des populations esclaves ? A mon avis, messieurs, il n'y a pas seulement opportunité, il y a nécessité, nécessité devenant chaque jour plus impérieuse et plus pressante. (...)

Aujourd'hui, tout est changé sous ce rapport. D'une part, de l'issue des révoltes de Saint-Domingue est sorti pour les noirs un formidable enseignement; de l'autre, l'Angleterre, en frappant l'esclavage d'une éclatante réprobation, et en proclamant l'abolition dans ses possessions, en a rendu la durée impossible dans les colonies des puissances étrangères.

(...)



Les abolitions de l'esclavage

Proposition de loi :

« Art.1er - A dater de la promulgation de la présente loi, tout enfant qui naîtra dans les colonies françaises sera libre, quelle que soit la condition de ses parents.

Art.2 - Les enfants nés de parents esclaves resteront confiés au soin de leurs mères, et une indemnité annuelle de 50 francs par tête d'enfant sera allouée aux propriétaires des mères pendant dix années consécutives. Cette indemnité cessera d'être payée dans le cas où l'enfant dont la naissance y aura donné droit viendrait à décéder avant d'avoir atteint l'âge de dix ans accomplis.

Art.3 - Tout esclave aura droit de racheter sa liberté à un prix fixé par des arbitres institués par l'autorité métropolitaine.

L'indemnité due aux propriétaires pour les enfants nés de mères esclaves reviendra de droit à celles des mères qui rachèteraient leur liberté.

Les esclaves mariés ne pourront être séparés en cas de vente, et les maris et femmes qui voudront racheter leur liberté ne payeront que les deux tiers du prix fixé par les arbitres: le troisième tiers sera payé par l'Etat. »

II - Alphonse de Lamartine

Discours à la Chambre des Députés, 23 avril 1835

« Je sais, nous savons tous, une fatale expérience nous a trop appris que dans des discussions de cette nature, nous devons peser toutes nos paroles, et étouffer sous la prudence du langage, sous la réticence souvent la plus entière, cette chaleur même d'humanité qui, sans péril parmi nous, pourrait allumer l'incendie ailleurs. Nous ne devons pas oublier, nous n'oublierons pas que chaque parole inflammable prononcée ici, retentit non-seulement dans la conscience de nos collègues, dans l'inquiétude des colons, mais aussi dans l'oreille de trois cent mille esclaves, que ce que nous traitons froidement et sans danger à cette tribune, touche à la propriété, à la fortune, à la vie de nos compatriotes des colonies, que nous devons veiller avant tout à leur sûreté dont nous répondons devant Dieu et devant les hommes, et que nous ne devons éveiller dans les esclaves d'autres espérances que celles que nous pouvons satisfaire sans commotion pour les colonies, sans ruine pour les propriétés, sans trouble, sans agitation pour les esclaves. (...)

Les esclaves entendent parler tous les jours de l'émancipation de leurs frères dans les colonies anglaises; l'impatience de la liberté les remue, ils attendent, ils complotent, ils désertent en grand nombre; le gouvernement et les conseils coloniaux craignent avec raison cette contagion de la liberté qui se répand sur nos îles comme un fléau, et qui devrait s'y répandre comme un bienfait. (...)

Ah! pensons-y, Messieurs ! et faisons-y penser la loi ! Sollicitons l'effort du gouvernement et des chambres. Nous accusons sans cesse ici la stérilité de nos révolutions ! Eh bien, que nos révolutions profitent du moins à quelqu'un ! que le contre-coup de notre liberté se fasse sentir à nos esclaves ! donnons au gouvernement tout ce qu'il nous demande à condition qu'il l'emploie à la restauration de la liberté et de la dignité de l'homme ! Il nous trouvera toujours complaisants à ce prix ! »



Les abolitions de l'esclavage

*

III - Lamartine, Discours à la Chambre des Députés, 25 mai 1836

« Messieurs,

Dans cette grande et salutaire transaction que nous voulons préparer entre l'Etat, le colon et l'esclave, pour avancer l'heure de l'émancipation, pour proscrire à jamais l'esclavage, cette possession de l'homme par l'homme, cette dégradation de l'humanité à l'état de bétail humain, une chose me frappe, Messieurs, c'est que tout le monde est représenté ici, excepté les esclaves. L'état est présent ici avec toute sa puissance d'administration; les colons ont des représentants, un budget, un trésor, des délégués, des avocats; les noirs n'ont ni budget, ni trésor, si avocats; ils n'ont d'autre défenseur que nos consciences. Nous sommes obligés de nous faire leurs avocats d'office. (...)

L'esclavage n'enseigne que la servitude à l'esclave, et la tyrannie au maître.

Il y a l'infini entre le mot esclave et le nom d'homme libre. Il n'y a pas de transition de l'un à l'autre. On est possédé ou on ne l'est pas; on est une chose ou on est un homme; et comment voulez-vous que les maîtres préparent les esclaves à la liberté et les en rendent dignes, puisque le jour où ils en seraient dignes, ils n'auraient plus de prétexte pour les retenir dans leur possession ? Ainsi que nos adversaires se rassurent: modération, graduation dans l'émancipation des noirs, mais point d'ajournement. Ajourner est un droit, c'est se constituer complices d'une iniquité. (...)

A qui profite l'émancipation ? d'abord aux esclaves qui recouvrent la liberté, la famille, la propriété, la vie humaine. Ensuite aux colons qui échangent une propriété périlleuse, menaçante, sans légitimité devant Dieu ni devant les hommes, contre une propriété de droit commun, contre une propriété qui ne fait ni rougir ni trembler son possesseur. Enfin, à qui profite l'émancipation ? à la société qui rachète le principe inaliénable de la dignité humaine, et qui se réhabilite à ses propres yeux. La société, le colon, l'esclave ont donc un égal intérêt à l'émancipation. »

IV - Commission instituée par décision royale du 26 mai pour l'examen des questions relatives à l'esclavage et à la condition politique des colonies présidée par le Duc Victor de Broglie, 1840-1843

Propositions de lois :

- d'émancipation générale et simultanée
- d'émancipation partielle et progressive

- « Emancipation générale et simultanée, projet de loi (extraits)

Titre 1er

De l'abolition de l'esclavage

Article premier - A dater du 1er janvier 1853, l'esclavage cessera d'exister dans les colonies françaises.



Les abolitions de l'esclavage

Art.2 - Les personnes non libres demeureront, jusqu'à ladite époque du 1er janvier 1853, dans leur condition actuelle, telle qu'elle a été réglée par les lois, édits et ordonnances en vigueur dans les colonies, sauf les modifications ci-après.

Art.3 - Il sera statué par ordonnances royales, conformément à l'article 3 §6, de la loi du 24 avril 1833,

1° Sur la nourriture et l'entretien des personnes non libres;

2° Sur le nombre et la distribution des heures du travail obligatoire, et sur la rétribution des heures de travail volontaire;

3° Sur l'observation du dimanche et des jours fériés;

4° Sur les encouragements à donner à l'introduction progressive du travail à la tâche dans le régime des ateliers;

5° Sur la discipline des ateliers;

6° Sur l'éducation religieuse et morale des personnes libres.

(...) Les personnes affranchies sous l'empire de la loi du 24 avril 1833 continueront à jouir des droits civils et politiques.

Art.17- Tout affranchi sera tenu pendant cinq ans de s'engager, pour une ou plusieurs années, au service d'un ou plusieurs habitants de ladite colonie. »

« Emancipation partielle et progressive - Projet de loi.

Titre 1er

De l'affranchissement des enfants nés ou à naître.

Article premier - A dater de la promulgation de la présente loi, sont affranchis et déclarés libres,

1° Les enfants nés, dans les colonies françaises, de parents non libres, depuis le 1er janvier 1838 inclusivement;

2° Les enfants qui naîtront à l'avenir, dans lesdites colonies, de parents non libres.

Art.2 - Ils resteront jusqu'à leur sixième année accomplie près de leur mère.

Art.8 - Les affranchis demeureront jusqu'à leur vingt et unième année accomplie, quant à leurs intérêts civils, sous la surveillance du ministère public, qui leur désignera, s'il y a lieu, un curateur. A leur majorité, ils exercent tous les droits assurés aux Français par le Code civil. Leurs enfants, nés libres, jouiront des droits civils et politiques conformément aux lois.

Art.9 - A mesure que chaque enfant affranchi en vertu de la présente loi atteindra sa majorité, sa mère, si elle existe, et son père, si l'enfant est né en légitime mariage, seront affranchis, par l'Etat, moyennant indemnité.

Art.10 - L'indemnité sera réglée de gré à gré. En cas de dissens entre l'administration coloniale et le propriétaire des père et mère, il en sera référé au juge royal, qui désignera des experts et statuera sans appel sur leur rapport.

Art.11 - Les pères et mères affranchis en vertu de l'article 9 de la présente loi jouiront des droits civils. »



Les abolitions de l'esclavage

V - Agénor de GASPARIN, Intervention à la Chambre des Députés, avril 1845, au sujet des projets de lois du Baron Mackau, ministre de la Marine, extrait de L'Abolitioniste français, n°7, juillet 1845.

« Je n'ai jamais entendu, Messieurs, de discours contre l'émancipation, qui ne commençât par une profession de foi en sa faveur. (C'est vrai ! c'est vrai !)

Eh bien , je crois qu'il importe de ne pas respecter une telle illusion, car c'en est une; il importe de dire toute la vérité sur cette question. Non, nous ne sommes pas tous d'accord; non, le principe de l'émancipation n'est pas universellement accepté; non, la question n'est pas résolue; nous sommes plus séparés et plus profondément séparés qu'on ne l'imagine. (Très bien !)

J'ai rarement vu que, lorsqu'on était d'accord sur le principe, on ne se mît pas facilement d'accord sur les détails de l'exécution. J'ai rarement vu l'exécution des détails empêcher les mesures dont la base était acceptée. Il faut alors chercher plus loin les causes de notre dissens. Vous ne pouvez pas esquiver ce débat, le rapetisser, le déplacer; il faut aller au-delà, il faut regarder au-delà des détails de la loi, il faut arriver jusqu'à la véritable question, jusqu'au véritable débat; il faut se rendre compte de la véritable situation où nous nous trouvons les uns et les autres, situation parfaitement conscientieuse pour tous.

Nous ne sommes pas d'accord comme on le dit, nous ne sommes pas unanimes comme on le dit; il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer comment la question se pose pour les uns et pour les autres. Vous avez entendu tout à l'heure comment on la posait. On vous a parlé de produits coloniaux; on vous a dit que l'exportation du sucre pourrait diminuer, et, par là même, la question était résolue. (...)

Rendre la liberté à ceux à qui on n'a pas eu le droit de l'enlever, remplir un grand devoir, payer une grande dette, réparer de grands crimes, des crimes contemporains; car, il faut l'avouer, c'est en plein 19e siècle que la France, par un décret inséré au Bulletin des Lois, a rétabli l'esclavage dans ses colonies. (Sensation) Voilà la chose essentielle: la France a à réparer, on peut le dire; et elle n'est pas la seule malheureusement dans le monde qui ait une pareille réparation à accomplir. (...)

On me fait l'honneur de m'interrompre pour me dire: Plus heureux ! « Les esclaves ont la nourriture, l'hôpital, les soins empressés; les châtiments diminuent de rigueur chaque jour. »

Eh bien, voilà une assertion contre laquelle il importe de protester toujours avec énergie, parce que la conscience humaine proteste elle-même ! j'attends le jour où l'on verra l'un de ces ouvriers libres solliciter la condition des esclaves. Un ouvrier libre sent très bien toute la différence qu'il y a entre son malheur à lui et le bonheur de l'esclave ! il sent cela. L'ouvrier libre a une famille, l'ouvrier libre se marie, l'ouvrier libre est responsable, il a un avenir et un passé. L'ouvrier libre, enfin, n'est pas esclave, et tout est dans ce mot. (Bravo!) (...)

Et voyez ces créatures heureuses ! on les vend au marché. Dans la Guadeloupe seule, en quinze ans, plus du tiers de la population esclave a été vendue, 38 000 esclaves sur 90 000.

Les esclaves sont heureux ! et ils s'enfuient, ils s'enfuient de tous côtés. Vous êtes obligés de doubler les garnisons; en cinq ans, elles ont été portées de 5 000 hommes à 9 000.

Vous doublez les garnisons, et les soldats français périssent par centaines et par milliers pour empêcher les évasions des noirs, pour garder les portes de leur prison. Ils sont heureux ! et vous êtes obligés d'écrire dans votre loi qu'il leur est interdit d'avoir des bateaux. Vous craignez donc qu'ils n'échappent à ce bonheur dont on nous parle tant ! (C'est vrai!) ».



Les abolitions de l'esclavage

*

VI - Alexis de TOCQUEVILLE

Discours à la Chambre des Députés, 6 mars 1841, extrait .

« La pensée qui doit dominer en ce moment le Gouvernement et les Chambres, c'est celle de l'émancipation ; c'est la nécessité de fonder sur de nouvelles bases la société coloniale ; c'est là la grande affaire, celle pour la solution de laquelle tous les moyens praticables doivent être employés. »

Discours à la Chambre des Députés, 31 mai 1845. Discussion des projets de lois présentés par le ministre de la Marine Baron de Mackau . Extraits.

« (J'appuie cette loi), quoique j'en connaisse les imperfections et les faiblesses.

Deux mots cependant sur la question d'humanité.

On a beaucoup dit, on a répété tout à l'heure à cette tribune que l'esclavage s'était fort adouci, que l'esclave et le maître ne forment plus qu'une espèce de famille.

Je me demande d'abord pourquoi l'esclavage se serait adouci ; car enfin l'esclave est une sorte d'animal domestique. Quand le maître est pauvre, quand le maître devient misérable, croit-on que l'esclave doive être plus heureux, mieux traité ? S'il est vrai, comme on vous le répétait encore tout à l'heure, que les blancs des colonies soient tous les jours plus pauvres, comment se fait-il que leurs esclaves fussent tous les jours plus heureux ? Je ne le comprendrais pas.

De plus, est-ce-qu'il n'y a pas une vérité aussi ancienne que le monde ? et cette vérité est celle-ci : c'est qu'un gouvernement devient plus dur à proportion qu'il est plus contesté ; si en effet, comme je le disais, le pouvoir dominical du maître est aujourd'hui ébranlé, par quelle singulière anomalie, dans l'histoire du monde, l'esclavage deviendrait-il plus doux ? Je dis, moi, et les faits que je vais citer à la chambre le prouveront, que si l'esclavage s'est adouci sur certains points, il est devenu plus rigoureux sur beaucoup d'autres. Quel est le moyen en définitive de savoir quel est le degré de prospérité d'une nation ? Il me semble que ce serait d'abord d'examiner sa moralité. Eh bien, depuis 1832, sur 250 mille esclaves que renferment nos colonies, combien pensez-vous qu'il y ait eu de mariages ? Cent trente : voilà l'état moral des noirs.

Mais si l'esclavage est plus dur, au moins on vous l'a dit, l'affranchissement y met plus fréquemment un terme ; le nombre des affranchissements devient tous les jours plus grand. Je dis, moi, qu'il décroît, et je le prouve par les chiffres.

En 1840, il y a eu 1 900 affranchissements ; les chiffres vont ensuite en s'amoindrisant d'une manière graduelle jusqu'en 1844, où il n'y a pas plus de 1 400 affranchissements.

Mais il y a un signe qui manifeste mieux que tous les autres quelle est cette prétendue douceur du régime colonial.

Qu'est-ce qui établit, en définitive, qu'une population prospère ? Quel a été l'indice matériel auquel, chez tous les peuples, on a reconnu une prospérité croissante ? Assurément c'est dans le mouvement ascendant de la population. S'il arrivait que, chez un peuple, le nombre des décès augmentât plus que le nombre des naissances, ne serait-il pas évident, sans que j'aille rechercher d'autres faits, que ce peuple est atteint d'un mal profond, qui tôt ou



Les abolitions de l'esclavage

tard doit le conduire à une révolution ou le livrer à un anéantissement complet ? Eh bien, il arrive qu'annuellement on compte parmi les noirs 7 000 naissances et 8 000 décès.

On a donc eu tort de dire qu'il n'était pas temps de songer à l'émancipation de nos esclaves, parce que nos esclaves sont heureux. Non, les esclaves de nos colonies sont malheureux et misérables jusqu'à la mort. Les chiffres le prouvent.

Arrivons aux raisons politiques.

On nous parle beaucoup des dangers de l'émancipation ; je voudrais bien qu'on nous parlât aussi des périls, ou plutôt des impossibilités du statu quo.

Que nous disent les colons eux-mêmes, quand ils parlent d'eux et de leur fortune ? Ils disent que chez eux la production diminue, que l'industrie s'éteint, que le crédit disparaît, et, on le répétait encore tout à l'heure, que les liens sociaux se relâchent. (...)

A l'heure qu'il est, les colonies sont des sociétés qui se dissolvent, qui se dissolvent lentement sans doute, qui se consument à petit feu, mais qui se consument. D'où vient cela ? On en a donné beaucoup de raisons, mais il en est une qui les résume toutes : c'est que les colonies n'ont pas d'avenir. Et pourquoi n'ont-elles pas d'avenir ? C'est qu'aux colonies, la maître aussi bien que l'esclave, le blanc aussi bien que le noir, aperçoit chaque jour à l'horizon, et à un horizon qui est proche, une grande révolution qui s'avance. (...)

A mes yeux, la question d'abolition de l'esclavage n'est pas seulement une question d'intérêt pour la France, mais encore une question d'honneur. On a beaucoup dit qu'on ne devait qu'au christianisme seul l'abolition de l'esclavage. Dieu me garde de m'écartier du respect que je dois à cette sainte doctrine, mais il faut pourtant bien que je le dise, Messieurs, l'émancipation, telle que nous la voyons même dans les îles anglaises, est le produit d'une idée française (Oui ! Oui !), je dis que c'est nous qui, en détruisant dans tout le monde le principe des castes, des classes, en retrouvant, comme on l'a dit, les titres du genre humain qui étaient perdus, c'est nous qui, en répandant dans tout l'univers la notion de l'égalité de tous les hommes devant la loi, comme le christianisme avait créé l'idée de l'égalité de tous les hommes devant Dieu, je dis que c'est nous qui sommes les véritables auteurs de l'abolition de l'esclavage».

VII - Comte de MONTALEMBERT, Intervention en séance du 7 avril 1845 de la Chambre des Députés. Discussion des projets de loi visant à modifier le régime et la réglementation de l'esclavage dans les colonies françaises.

Extrait de *L'Abolitioniste français*, numéros 3-4-5, mars-avril-mai 1845, pp.86-110.

« Le sentiment qui me domine depuis le commencement de cette discussion et qui me domine encore maintenant en montant à cette tribune, est celui de la surprise. Je m'étonne qu'à l'heure qu'il est, en l'an de grâce 1845, on en soit encore dans une chambre française à discuter quand et comment le drapeau de la France cessera d'abriter non pas des serfs taillables et corvéables comme autrefois, mais des esclaves, que d'autres hommes peuvent astreindre au travail, vendre et flageller à leur gré. Oui, messieurs, on en est encore là. On a beau dire que le principe de l'émancipation est admis; l'engagement de mettre ce principe à exécution n'est pas encore pris, on vous l'a dit expressément dans le rapport de votre commission, et le premier pas qui vous est proposé pour arriver à la réalisation



Les abolitions de l'esclavage

du principe, ce progrès si lent, et si insuffisant selon nous, rencontre la plus vive opposition.

Je m'en étonne, et je crains que la postérité ne prenne là une triste idée de l'amour et du goût qu'on a pour la liberté dans notre pays, dans un pays où l'on voit une foule de journaux consacrés, selon leur dire, à la défense de la liberté, et voués en même temps à la défense du statu quo colonial; dans un pays où, par la plus étrange anomalie, on a fait disparaître jusqu'aux derniers vestiges de l'inégalité sociale et où l'on respecte l'exploitation de l'homme par l'homme; où l'on a détruit jusqu'aux derniers principes de l'aristocratie politique et où l'on maintient l'esclavage. (...)

Les colons se sont figurés que la question de l'émancipation était enterrée, ajournée, en quelque sorte perdue. Il faut les détromper. Il faut, dans leur propre intérêt, et malgré eux, s'ils nous y réduisent, il faut les détourner d'attacher leur avenir, leur prospérité, leurs destinées, leurs capitaux au maintien d'un ordre social repoussé par l'expérience, par la liberté, par l'instinct de ce pays, ordre social arriéré de deux siècles, même en ce qui touche à la race blanche, et où ils luttent pour une mauvaise cause contre le courant des idées et de la civilisation moderne. Il faut leur prouver que la question n'est pas entre le maintien et l'abolition de l'esclavage, mais entre l'abolition simultanée et l'abolition progressive.

La loi actuelle est un pas dans cette carrière. Je regrette que le gouvernement n'en ait pas fait un plus décisif, qu'il n'ait pas adopté le projet de la majorité de la commission coloniale, en y ajoutant toutefois une modification importante sur le remplacement, dans un but colonial, de l'indemnité à accorder. J'accepte cependant avec satisfaction cette loi comme un moyen de faciliter l'initiation des noirs aux deux bases de la société, à la famille et à la propriété. (...)

Messieurs, dans cette grande cause, il y a deux principes incontestables; le premier, c'est la nécessité de ne pas proclamer la liberté sans préparation ou sans transition. A cet égard, tout le monde est d'accord, ceux qui veulent la liberté comme ceux qui ne la veulent pas; tout le monde est d'accord qu'il ne faut pas déclarer l'émancipation demain, comme l'ont fait à un jour donné les Anglais.

Mais il est un autre principe sur lequel nous ne sommes pas d'accord, nous abolitionnistes, avec nos adversaires: c'est l'urgence immédiate de cette préparation; c'est la nécessité de ne pas attendre indéfiniment, non pour émanciper, mais pour préparer. C'est là la différence qu'il y a entre les abolitionnistes nombreux qui se sont manifestés à nous ces jours derniers, et nous autres abolitionnistes purs. (...) Je déclare donc que nous, abolitionnistes purs, nous voulons des mesures immédiates, tandis que les autres abolitionnistes, les circonspects et les tempérés, ne veulent rien du tout. (On rit). »